

Comité Syndical

14 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Blache, Riffard, Liardet, Guillon, Chazal, Girard, Thoraval et Messieurs Balaye, Moulin, Vindry, Rouit, Moro, Seignover, Dard, François, Deloche, Amaud, Aurias, Morini, Cros, Fourezon, Brun, Ferlay, Blache, Julien, Montagne, Rasclard, Vandermoere, Duc, Chaumont <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Mesdames Mallet-Torres et Messieurs Dessus, Sabatier, Chaboud, <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Marce à M. Balaye, M. Arzalier à M. Dard, Mme Quentin-Nodin à Mme Blache, M. Hilaire à M. Amaud, M. Ageron à M. Montagne, Mme Helmer à Mme Girard, M. Fuhrer à M. Duc, M. Brard à M. Chaumont <u>Membres suppléants présents :</u> Monsieur Dufaud. <u>Etaients excusés :</u> Mesdames Quentin-Nodin, Helmer et Messieurs Plenet, Marce, Arzalier, Hilaire, Ageron, Fuhrer, Brard, Ferrand, Bouverat <u>Etaients absents :</u> Messieurs Bouchet, Cottini</p>	<p>Date de la convocation : 10 avril 2015 Nombre de membres : 47 Nombre de présents : 35 Nombre de voix : 43 Nombre de suffrages : 54</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Guillon Éliane</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni, en session extraordinaire, le 14 avril 2015 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge BLACHE.

Le Président ouvre la séance et désigne Mme Eliane GUILLON comme secrétaire de séance.

PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur le Président, rappelle que ce Comité syndical a été convoqué selon la procédure d'urgence, conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du Règlement intérieur, rappelés ci-dessous :

Article L2121-12 du CGCT :

« Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Maire (Président) sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire (Président) en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal (Comité syndical) qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Article 2 du Règlement Intérieur du SYTRAD

« Toute convocation du Comité syndical est faite par le Président. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et est affichée ou publiée. »

En outre, il rappelle que « Les convocations sont adressées par écrit au domicile des Délégués syndicaux cinq jours francs avant la date de la réunion (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion). En cas d'urgence, les délais peuvent être abrégés par le Président sans pouvoir toutefois être inférieurs à un jour franc. Le Comité syndical, dès l'ouverture de la séance, se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour (art. L2121-12 du CGCT).

Les Délégués syndicaux suppléants sont également destinataires, pour information, des convocations avec toutes leurs pièces annexes. »

Aussi, les membres du Comité syndical, dès l'ouverture de la séance, doivent se prononcer sur l'urgence invoquée par le Président, à savoir date limite du vote du budget arrêté au 15 avril 2015.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la procédure d'urgence, selon les motifs invoqués par le Président à savoir la date limite du vote du budget arrêté au 15 avril 2015.

Affaires soumises à délibération

I – Participation 2015 des EPCI – Grille Tarifaire

M. le Président, rappelle que suite aux débats sur les orientations budgétaires qui ont eu lieu les 17 décembre 2014 et 11 février 2015, la Commission des finances a pris acte des remarques des délégués sur le projet de grille tarifaire applicable pour l'année 2015.

La Commission des finances propose de garder pour l'exercice 2015, la base de tarification suivante :

Pour les frais généraux :

- o Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- o Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- o Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- o Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2015 soumise à l'approbation des délégués sera donc la suivante :

	Montant € HT		Montant € TTC	
Frais généraux	3,38 € HT/hab.		3,72 € TTC/hab.	
Tri des collectes sélectives	4,81 € HT/hab.		5,29 € TTC/hab.	
		7,09 € HT/T OMr		7,80 € TTC/T OMr
Traitement des OMr		145,68 € HT/T OMr		160,25 € TTC/T OMr
Dépenses spécifiques 2015	1,07 € HT/hab.		1,17 € TTC/hab.	

Il est proposé à l'approbation du Comité syndical de :

> Fixer le montant des participations 2015 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit :

- o Un Coût à l'habitant de 9,26 € HT soit 10,18 € TTC (TVA à 10%),
- o Un Coût à la tonne d'OMr traitée à 152,77 € HT soit 168,05 € TTC (TVA à 10%).

> Préciser que ces participations feront l'objet d'une régularisation afin de prendre en compte les participations, calculées sur la base des mensualités de 2014, déjà versées par les EPCI pour les premiers mois de l'année 2015.

La population prise en compte sera celle retenue au 1^{er} janvier 2015 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liées par convention aux EPCI membres du SYTRAD.

Les tonnages OMr pris en compte seront ceux produits par les EPCI.

Lors du Comité syndical en date du 1^{er} avril 2015, la proposition a été refusée à la majorité des suffrages exprimés.

Sur proposition du Président, les membres du Comité syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés (5 contre), décident de voter à bulletin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (22 voix pour, 18 voix contre et 14 abstentions) **APPROUVE** la Grille Tarifaire 2015, tel que présentée ci-dessus, **DECIDE DE FIXER** le montant des participations 2015 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit un Coût à l'habitant de **9,26 € HT** soit **10,18 € TTC** (TVA à 10%) et un Coût à la tonne d'OMr traitée à **152,77 € HT** soit **168,05 € TTC** (TVA à 10%) et **PRECISE** que ces participations feront l'objet d'une régularisation afin de prendre en compte les participations, calculées sur la base des mensualités de 2014, déjà versées par les EPCI pour les premiers mois de l'année 2015.

II – Budget Primitif 2015

Monsieur le Président rappelle, qu'au cours de sa séance du 11 février 2015, le Comité syndical, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2015, a notamment pris connaissance :

- o Des coûts prévisionnels des frais généraux et de structure, du traitement des OMr et du tri des collectes sélectives,
- o Des recettes prévisionnelles,
- o Des opérations d'investissement nécessaires pour l'exercice 2015 et de leur financement.

La Commission des finances a ainsi élaboré un projet de budget 2015 en tenant compte de ces éléments.

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 081 096,77 € en section de fonctionnement et à 9 826 215,29 € en section d'investissement.

Lors du Comité syndical en date du 1^{er} avril 2015, considérant que le budget n'était pas en équilibre, (refus du vote de la participation 2015) celui-ci n'a pu être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président, les membres du Comité syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés (7 contre), décident de voter à bulletin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (24 voix pour, 18 voix contre et 12 abstentions) **ADOpte** le budget primitif 2015 du SYTRAD qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

- Section de fonctionnement : **32 081 096,77 €**
- Section d'investissement : **9 826 215,29 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge BLACHE indique que le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 10 juin 2015 et lève la séance à 20h00.

Vu par nous,
Serge BLACHE,
Président.

